SOCIETE DES AMIS DES MUSEES DE DIJON

1 rue Bossack 21000 DIJON

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE LE MARDI 19 MARS 2024 SALLE DE FLORE

Chers Adhérents.

Je vous serai reconnaissante de bien vouloir assister à l'Assemblée générale annuelle statutaire de notre société qui se tiendra salle de Flore le mardi 19 mars 2024 :

14 h 15 : ouverture des portes, émargement et répartition des pouvoirs

14 h 30 : début de l'Assemblée générale

Je vous remercie de bien vouloir faire en sorte que nous puissions respecter ces horaires et d'accepter dans la bonne humeur les délais nécessaires à ces opérations.

Cette Assemblée générale est particulièrement importante en raison du renouvellement de la moitié du Conseil d'administration. Il conviendrait que le maximum de membres y soient présents. Que ceux d'entre vous qui ne peuvent assister à cette assemblée veuillent bien donner pouvoir à un membre de leur choix, afin d'assurer la plus large représentativité possible.

ORDRE DU JOUR ·

- 1- Rapport moral par la présidente
- 2- Elections au Conseil d'administration
- 3- Rapport d'activités par la secrétaire
- 4- Rapport financier par l'expert-comptable
- 5- Présentation du budget 2024 par la trésorière puis vote
- 6- Projets d'activités
- 7- Nouvelles des musées
- 8- Questions diverses

INFORMATIONS IMPORTANTES

*Participation au vote

Nous vous rappelons que seuls les adhérents à jour de leur cotisation le jour de l'Assemblée générale peuvent participer aux votes, étant entendu que les cotisations en retard pourront être réglées le jour de l'Assemblée.

* Elections au Conseil d'administration

La moitié du Conseil d'administration doit être renouvelée cette année. Les membres sortants sont rééligibles : Mmes Dusart et Violette, MM. Beaulat, Dard, Euzen, Grapin, Martel et Sainte-Marie.

En vertu de l'article 4 du Règlement intérieur, les candidats aux postes d'administrateur devront se faire connaître par écrit auprès de la présidente au plus tard 10 jours avant la date de l'Assemblée générale donc le 8 mars. Les candidats doivent être membres de l'association depuis au moins une année révolue et être à jour de leur cotisation.

* Pouvoirs

Les pouvoirs sont limités à 10 par adhérent. Le mandant et le mandataire doivent être à jour de leur cotisation. Les pouvoirs en blanc ne sont pas valables. Il est possible d'autoriser le bénéficiaire du pouvoir à le transmettre à un autre adhérent le cas échéant, notamment si le mandataire se trouve en possession d'un nombre de pouvoirs supérieur à celui autorisé par les statuts (article 10).

La Présidente

Marie-Josèphe DURNET-ARCHERAY

SOCIETE DES AMIS DES MUSEES DE DIJON

ASSEMBLEE GENERALE DU 19 MARS 2024

POUVOIR

À adresser au membre de votre choix. Chaque adhérent disposant d'une voix, les couples souhaitant donner leurs deux pouvoirs doivent faire figurer leurs deux noms et apposer leurs deux signatures.

| Je soussigné(e), nous soussignés (en lettres capitales, nom et prénom) M |
|--|
| Mme |
| Demeurant |
| Membre(s) de la Société des Amis des Musées de Dijon et à jour de ma (notre) cotisation, donne (donnons) pouvoir à (il est indispensable d'indiquer un nom sous peine de nullité) |
| lui-(elle) même à jour de sa cotisation, pour me (nous) représenter à l'assemblée générale du 19 mars 2024 et voter en mon (notre) nom selon l'ordre du jour annoncé. |
| Avis important |
| Vous pouvez autoriser le bénéficiaire du pouvoir à le transmettre à un autre adhérent en cochant la case oui ci-dessous. |
| J'autorise, (nous autorisons) le transfert de mon (nos) pouvoir(s) □ oui □ non |
| L'autorisation de transmettre vous permet de vous assurer que votre (vos) pouvoir(s) pourra (pourront) être utilisé(s) même si le bénéficiaire que vous avez désigné en détient déjà 10, limite fixée par les statuts. |
| |

Date et signature(s) (précédée de la mention « bon pour pouvoir »)

Pour les couples, les deux signatures et mentions sont indispensables.